



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 24 mai 2018

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 29 mars 2018*
- 2. Convention de groupement de commande pour la « fourniture de l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30MWh) »*

L'an deux mil dix-huit, 24 mai à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni au complexe Alexandre Monnet, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 17 mai 2018 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, DENNERY Sylvie, CHOTEAU Thérèse-Marie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, MALICKI Damien

Etaient excusés avec pouvoir :

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à VARLET Régis
M. DELABY Jean-Pierre donnant pouvoir à VARLET Aline
MME DEBODE Pascale donnant pouvoir à DEVAUX Christian
M. MORGAN Quentin donnant pouvoir à MALICKI Damien

Etaient absents excusés :

MME MAHIEZ Séverine
M. LEMAIRE Thierry

Madame VARLET Aline été élue secrétaire.

Avant de débiter le Conseil Municipal, une présentation est effectuée par une compagnie d'assurance concernant la mutuelle communale. L'explication sera notée dans les informations diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 29 mars 2018

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 29 mars 2018.

2. Délibération N2018-18 : Convention de groupement de commande pour la « fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30MWh) »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a souscrit 3 contrats gaz pour la salle de sport, le presbytère et le complexe culturel (desservant complexe, mairie et école). Dans le but de faire quelques économies sur les tarifs, notamment d'abonnement, il propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande de la CCPC

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30 MWh) en 2015.



3. *Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public avec la CCPC « fourniture et acheminement d'électricité avec services associés tarif bleu »*

Considérant que ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de renouveler ce groupement de commandes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30MWh)***
- ***Et tout document afférent à ce dossier***

3. Délibération N2018-19 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public avec la CCPC « fourniture et acheminement d'électricité avec services associés tarif bleu »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a souscrit 4 contrats en tarif bleu : le stade / la salle de sport, le complexe/mairie/école, l'éclairage public et qu'il y a lieu d'adhérer au groupement de commandes afin de réduire les coûts en énergie.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture – Contrats en tarif bleu.

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures



4. *Signature de l'avenant à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture*

conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité. Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture – contrats en tarif bleu***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent***
- ***D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché***

4. Délibération N2018-20 : Signature de l'avenant à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que seul le Foyer rural possède un contrat d'électricité au tarif jaune.

Vu la délibération n°2017-185 du Conseil communautaire du 26 juin 2017,

Vu la délibération n°2018-19 du Conseil Municipal du 24 mai 2018 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité en tarif bleu,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarifs jaune et vert avec services associés à la fourniture en 2015.

Considérant que le groupement de commandes de fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose d'ajouter par avenant la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité en tarif bleu.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales



5. *Convention de groupement de commande téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet*

6. *Convention de groupement de commande téléphonie mobile, téléphone fixe et internet*

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'électricité en tarif bleu et services associés à l'acheminement afin d'y ajouter la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert**
- **Et tout document afférent à ce dossier**

5. Délibération N2018-21 : Convention de groupement de commande téléphonie mobile, téléphone fixe et internet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a souscrit à 7 contrats internet/fixe et 1 contrat mobile. Dans chaque bâtiment recevant du public, la mairie se doit d'installer une ligne fixe restreinte pour les appels d'urgence. Ces abonnements ont un coût non négligeable et il est intéressant d'adhérer au groupement de commande.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande pour la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet et tout document afférent à ce dossier**

6. Délibération N2018-22 : Convention de groupement de commande pour la fourniture de matériel informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de souscrire un marché de groupement de commande pour le matériel informatique, notamment en cas de besoin à l'école. Pour l'instant, il n'y a pas de besoins particuliers mais il est intéressant d'y adhérer au cas où l'école serait en demande de nouveau matériel.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de matériel informatique.



7. *Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018*

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

8. *Révision des tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2018*

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

Après avoir Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique et tout document afférent à ce dossier**

7. Délibération N2018-23 : Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réviser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le prix demandé aux familles ne couvre pas la totalité des dépenses de fonctionnement (électricité, eau, frais de personnel...) et qu'il n'existe pas de tarif pour les enfants habitant hors commune.

Nous ne savons pas pour le moment si le prix unitaire du repas sera augmenté par le prestataire. Si le prix reste identique ou s'il est légèrement augmenté, le prix du repas sera ensuite révisé pour la rentrée scolaire 2020.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- **De fixer le prix du repas à 2,85€ à compter du 1^{er} septembre 2018**

8. Délibération N2018-24 – Révision des tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de garderie ont été révisés en 2016 pour la rentrée 2016-2017.

Il informe également qu'il y a de plus en plus d'enfants présents en garderie du soir. Cette augmentation, pour des questions de sécurité notamment au moment de la sortie d'école, pourrait nécessiter, à terme, le travail d'un 3^{ème} agent sur la 1^{ère} heure de garderie.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- **De fixer les tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :**
 - **QF inférieur ou égal à 500 : 0,45€ le ¼ d'heure**
 - **QF compris entre 501 et 750 : 0,50€ le ¼ d'heure**
 - **QF compris entre 751 et 1000 : 0,55€ le ¼ d'heure**
 - **QF à partir de 1001 : 0,60€ le ¼ d'heure**



9. *Délibération d'adhésion à la FEAL*

10. *Désignation des délégués*

9. Délibération N2018-25 : Délibération d'adhésion à la FEAL

Par délibération en date du 21 février 2018, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu le Décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L.5711-1 et L.5212 du code général des collectivités

Vu les statuts de la FEAL en date du 23 juin 2016

Considérant que l'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la FEAL pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***De transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à la FEAL***
- ***De prendre acte que ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au profit de la FEAL***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

10. Délibération N2018-26 : Désignation des délégués

Suite à l'adhésion de la commune à la FEAL, il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes.

Vu le Décret n°55-606 du 20 mai 1995 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L.5711-1 et L.5212-2 du code général des collectivités territoriales

*

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) adoptés par la délibération en date du 23 juin 2016

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la FEAL, il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***De désigner Monsieur SUBTS Joseph comme représentant titulaire***
- ***De désigner Monsieur ROLLIER Jean-Marc comme représentant suppléant***



11. *Taxe sur la consommation finale d'électricité*

12. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer les conventions d'occupation du domaine public avec la société THD59/62*

11. Délibération N2018-27 : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.333-2 à 3-3 et L.5212-24 à 26 du code général des collectivités, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Par délibération du 4 avril 2018, la FEAL a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à 8.

Par ailleurs, selon l'article L.5212-24 du code général des collectivités, le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Il y a lieu de délibérer de façon concordante sur le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 modifiant les dispositions adoptées dans la loi de finances rectificative pour 2013 et modifiant les articles L.5212-24, L.5214-23, L.5215-32 L.5216-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la FEAL du 4 avril 2018 prévoyant le reversement de 99% de la TCFE aux collectivités membres

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***De valider de façon concordante le reversement de 99% de la taxe pour la commune***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

12. Délibération N2018-28 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer les conventions d'occupation du domaine public avec la société THD 59/62

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de la fibre optique sur la commune, la société THD 59/62 doit installer sur la commune deux Sous Répartiteur Optique (SRO).

Définition SRO : le SRO est un nœud intermédiaire de brassage de la Boucle Locale Optique Mutualisée, en aval duquel chaque logement ou local à usage



13. Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité de Mouchin à la médiation préalable obligatoire (MPO)

professionnel est desservi avec une fibre optique. Le SRO constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Un SRO peut éventuellement être localisé au niveau du Nœud de Raccordement Optique (NRO) pour desservir les locaux situés dans le voisinage du NRO.

Par convention, le SRO est rattaché à un unique NRO. C'est au niveau du SRO que les opérateurs proposant des accès de type résidentiel installent généralement leurs coupleurs optiques nécessaires pour l'activation des technologies point-multipoints.

La zone arrière du SRO est la zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un SRO donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, la société THD 59/62 doit installer un Sous Répartiteur Optique au niveau du 4 rue de Lille et un au niveau du 128 route de Saint Amand.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer les deux conventions d'occupation du domaine public.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et regardé le plan d'intervention, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'occupation du domaine public avec la société THD 59/62***

13. Délibération N2018-29 : Délibération autorisant l'adhésion à la collectivité de Mouchin à la médiation préalable obligatoire (MPO)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans*,



14. Consultation sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg 59

pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- **D'adhérer à la médiation préalable obligatoire**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**

14. Délibération N2018-30 : Consultation sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au centre de gestion du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque soit :



15. Informations diverses

- Par les 2/3 des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les ¾ des fonctionnaires concernés
- Par les ¾ de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions :

- **Donne un avis favorable à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59.**

15. Informations diverses

✓ Conseil d'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain conseil d'école Camille Desmoulins se déroulera le lundi 18 juin 2018 à 18h. Des devis sont en cours pour l'installation de bancs dans l'école.

✓ Travaux de la mairie

La parole est donnée à Monsieur VARLET, adjoint aux travaux, qui informe que les travaux de la mairie avancent tels que notés dans le calendrier. Au rez-de-chaussée : le carrelage est posé, l'isolation périphérique, les châssis et les réseaux de chauffage sont posés. La porte d'entrée sera installée en juin.

Au R+2 : la plâtrerie est terminée, l'entreprise de peinture démarre la semaine prochaine.

Le bardage de la cage d'ascenseur sera posé la semaine prochaine.

Un organigramme des clés a été effectué avec le menuisier extérieur.

✓ Publicité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a de plus en plus de publicités sauvages sur la commune notamment sur la route de Douai. Des contacts sont pris au niveau du département. Il faut savoir qu'un affichage non autorisé peut être condamnable à 7 500€ d'amende par affichage.

✓ Mutuelle communale

Après la présentation de la compagnie d'assurance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par 4 compagnies d'assurances et mutuelles proposant la mise en place d'une mutuelle communale.

Si la commune choisit de signer une convention dans ce cadre, cela permettrait aux administrés d'obtenir des tarifs préférentiels en termes de remboursements de santé.

Afin de connaître les offres, il serait souhaitable que le Conseil Municipal puisse avoir une présentation par les autres compagnies d'assurances et mutuelles.